

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juin 2015

COMPTE-RENDU PRESSE

Résultat de la consultation pour le renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été organisée pour le renouvellement de l'installation téléphonique de la mairie et présente les offres reçues.

L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise STURNO TELECOM, pour un montant de 3 212.40 € TTC pour l'installation et 295.00 € TTC pour la maintenance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de l'entreprise STURNO TELECOM pour un montant de 2 677.00 € HT, soit 3 212.40 € TTC et un coût de maintenance de 295.00 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Diagnostics préalable à la mise en vente du presbytère

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 mai 2015 le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le presbytère.

Il indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été organisée pour la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant toute cession et présente les offres reçues au Conseil Municipal.

L'offre la mieux disante est celle de MESNIL SYSTEM', pour un montant de 432.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- retenir l'offre de l'entreprise MESNIL SYSTEM pour un montant de 432.00 € TTC ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la commande et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Aménagement d'un local commercial au 2, place Saint-Cloud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec un commerçant, qui souhaite créer un commerce alimentaire dans le local du 2, place Saint-Cloud.

Il précise que le local doit être aménagé pour permettre l'installation de ce commerce dans les meilleurs délais et si possible le 15 juillet.

Les travaux prévus consistent à supprimer des cloisons, carrelé l'espace dégagé, compléter le faux-plafonds, remettre à niveau le chauffage, repeindre l'intérieur des locaux et installer un rideau de protection maillé devant la porte d'entrée et des grilles aux fenêtres arrières.

Le Conseil Municipal est invité :

- à valider les travaux tels que présentés ;
- constater l'inscription de crédits au budget 2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation et retenir les entreprises les mieux disantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs de location des gîtes communaux 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de location 2015 pour 2016 de 2 % environ, correspondant à la variation annuelle des prix à la consommation et de les fixer comme suit :

	Part communale	Forfait électricité 56 kwh/sem	Part gîtes de France 15%	Prix total de location
Gîtes 4-6 places				
Haute saison/semaine	325.51 €	7.64 €	48.83 €	374.00 €
Moyenne saison/semaine	231.50 €	7.64 €	34.73 €	266.00 €
Basse saison/semaine	201.34 €	7.64 €	30.20 €	232.00 €
Week-End/ jour	54.10 €	1.10 €	8.12 €	62.00 €
Gîtes 9 places				
Haute saison/semaine	386.71 €	7.64 €	58.01 €	445.00 €
Moyenne saison/semaine	275.84 €	7.64 €	41.38 €	317.00 €
Basse saison/semaine	237.70 €	7.64 €	35.66 €	273.00 €
Week-End/ jour	61.74 €	1.13 €	9.26 €	71.00 €

En cas d'apport d'affaires le taux de commission du service réservation est fixé à 8%.

Location exceptionnelle Gîte 4/6 places

Location communale directe/mois	33.06 pour 240 kwh	385.00 €
Location communale directe/sem	7.71 pour 56 kwh	117.00 €

Location exceptionnelle grand gîte 9 places

Location communale /mois	33.06 pour 240 kwh	581.00 €
Location communale /sem	7.71 pour 56 kwh	193.00 €

Location au CPIE (gîte 9 pl)

Semaine		188.00 €
Jour		40.00 €

- retenir le mode de facturation de l'électricité tel que présenté ;
- dire que les seules consommations heures pleines et heures creuses d'électricité réelles sont facturées ;
- fixer le prix des consommés KWH hors forfait à 0.13 euros l'unité ;

Il est précisé :

- que la haute saison est fixée du 25 juin au 19 août 2016 ;
- que la moyenne saison est fixée du 2 avril au 24 juin 2016 ;
du 20 août au 23 septembre 2016 ;
du 22 octobre au 4 novembre 2016 ;
du 17 décembre 2016 au 3 janvier 2017 ;
- que la basse saison correspond aux autres périodes que celles mentionnées ci-dessus ;
- que le locataire paie en plus du prix de location un montant de 5 euros (les séjours de moins d'une semaine) ou 10 euros (séjour d'une semaine ou plus) pour la rédaction du contrat par le Service Réservation du Comité Départemental du Tourisme ;
- que les animaux domestiques sont autorisés dans le village « Les Pins » gratuitement, sous la seule responsabilité de leurs maîtres ;
- confirmer la délibération en date du 08 juin 2001 fixant à compter du 1^{er} juin 2001 le versement d'une caution de **45 euros** pour le ménage des gîtes de 4-6 places et de **60 euros** pour les gîtes de 9 places.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs de location des salles communales pour 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales pour 2016, proposés par les commissions « Vie Associative » et « Culture, Communication et Tourisme », réunies le 28 mai 2015.

Pépinière d'entreprises :

Tarifs réunions

Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
gratuit €	70 € TTC

Tarif horaire cours et répétitions associations	16.50 €
--	---------

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY.

Salle Saint Cloud :

	Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
Location entre le 15 avril et le 15 octobre année n	82 €	133 €
Location entre le 15 octobre et le 15 avril	97 €	148 €
Caution	300 €	300 €

Sur cette base de tarifs, il est demandé aux locataires un balayage des lieux et le nettoyage des sanitaires.

Tarif horaire cours et répétitions associations	16.50 €
--	---------

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY.

La Maison du Pays, méchoui Lessay Animation, réunions institutionnelles, écoles, collège, goûter annuel des Cheveux Blancs.

Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location 2016 de l'Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles proposés par les commissions « Vie Associative » et « Culture, Communication et Tourisme »

Grande salle avec Hall et Bar	Associations communales	Particuliers de la Commune et Associations à vocation communautaire	Particuliers et Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts	Entreprises
				Tout compris	Tout compris
1 jour semaine (lundi au vendredi)	186 €	260 €	335 €	624 €	520 €
1 jour week-end (samedi-dimanche)	230 €	312 €	448 €	728 €	624 €

Week-end complet	302 €	406 €	604 €	936 €	832 €
Option cuisine	104 €	104 €	125 €	125 €	125 €
Forfait mise en place commune	75 €	94 €	114 €		
Forfait ménage	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
Sono associative	gratuit	62 €	75 €		
Perches, écrans, projecteurs	20 €	20 €	32 €		
Tribunes	84 €	136 €	146 €		

Chauffage du 15/10 au 15/04	journée	42 €	57 €	62 €	62 €	62 €
	week-end	84 €	114 €	125 €	125 €	125 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €

Petite salle avec Hall et Bar		Associations communales et à vocation communautaire	Particuliers et Entreprises de la commune	Extérieurs
Salle sans cuisine		75 €	114 €	176 €
Salle avec cuisine		125 €	218 €	280 €
Chauffage du 15/10 au 15/04	journée	17 €	22 €	27 €
	week-end	32 €	42 €	52 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €

Tarif horaire cours et répétitions associations	16.50 €
--	---------

- liste des associations reconnues d'intérêt communautaire :
- Association Jeunesse Sportive de l'Ay

Grande salle

Utilisations gratuites :

Villes en scène, la Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, repas annuel des Cheveux Blancs.

Autres utilisations avec seulement participation aux frais de fonctionnement

- Réunions politiques : **80 €**
- Organisation de concours administratifs ou professionnels : **80 €**
- Entreprises de la commune pour des formations : **80 €**
- Utilisations régulières (par un moniteur) pour des activités lucratives (ex : cours de danse, gymnastique...) : **16.50 € de l'heure**

Sur cette base de tarifs il est demandé aux locataires un balayage des lieux et un nettoyage des sanitaires et de la cuisine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, relatif au prix de la restauration scolaire, est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 est de 3.62 euros par repas. Il rappelle que le prix de revient des repas est de 8.30 € et propose d'augmenter les tarifs d'environ 2% soit de fixer le prix du repas à 3.70 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à **3.70 €** le prix du repas ;
- décider que l'augmentation prendra effet à compter de la rentrée 2015-2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association « Lessay Animation » organise sa traditionnelle « Foire à Tout » le dimanche 5 juillet 2015. Cette manifestation est toujours clôturée par un feu d'artifice, financé par la Commune de Lessay et l'association.

Monsieur le Maire propose de reconduire le montant attribué en 2014 pour le feu d'artifice soit un budget de 3 500,00 € TTC pour le feu d'artifice 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'attribution d'un montant de 3 500.00 € pour le feu d'artifice ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

FPIC - Répartition 2015 du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

L'Etat a institué en 2012 un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et intercommunal, dénommé Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le FPIC voit sa montée en puissance confirmée en 2015 avec 200 millions d'euros supplémentaires.

Le montant du FPIC au titre de l'année 2015 concernant l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire Communes et Communauté de Communes, s'élève à 302 340 euros.

	2012	2013	2014	2015
FPIC de l'ensemble intercommunal	65 587 €	151 039 €	228 596 €	302 340 €
Taux de progression	-	130.29%	51.35%	32.26%
Evolution en valeur	-	85 452	77 557	73 744

Il est rappelé que la loi de finances 2015 est venue modifier les possibilités de dérogation à la répartition de droit commun du FPIC et notamment la répartition libre permettant de modifier la part de l'EPCI.

Trois possibilités s'offrent à la Communauté de Communes du canton de Lessay et ses communes membres :

- conserver la répartition dite « de droit commun » (aucune délibération n'est requise dans ce cas) ;
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette option doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la Communauté de Communes avant le 30 juin 2015. Cette possibilité permet de modifier uniquement la répartition de la part communale entre les communes membres selon d'autres critères que le potentiel

financier par habitant sans que cela n'entraîne de modifications supérieures ou inférieures à 30 % (auparavant 20%) pour chaque commune par rapport au droit commun. Il est précisé que la répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres demeure celle de droit commun, calculée en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ;

- opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Jusqu'ici, cette répartition devait être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire. Désormais, une répartition « libre » du FPIC doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI (majorité des 2/3) et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres (majorité simple). Ainsi, une commune peut s'opposer à cette répartition. Il est précisé que si la Communauté de Communes et ses communes membres souhaitent déroger à la répartition de droit commun, elles devront prendre les délibérations correspondantes avant le 30 juin 2015.

En 2012 et 2013, la Communauté de Communes a opté pour la répartition de droit commun. En 2014, elle a retenu une répartition « libre » consistant à prélever 10 % du montant de chaque commune pour le reverser à la Communauté de Communes.

La fiche d'information du FPIC 2015 transmise par les services de l'Etat a été envoyée à l'ensemble des communes le 28 mai 2015. La répartition de droit commun du FPIC entre le bloc communautaire et le bloc communal ainsi que les simulations au titre de l'année 2015 ont également été envoyées aux communes et ont été présentées aux conseillers communautaires le soir de l'assemblée plénière en date du 2 juin 2015.

Les membres du conseil communautaire ont proposé, à l'unanimité des votants, de retenir une répartition dérogatoire libre consistant à prélever 15 % du montant de chaque commune pour le reverser à la Communauté de Communes.

Cette proposition est motivée par les éléments suivants :

- baisse de la DGF de la Communauté de Communes de 37 653 € en 2014 et de 85 209 € en 2015, soit une baisse cumulée de 122 862 €, représentant une diminution de 31.81 % par rapport à l'année 2013 ;
- nécessité de conserver une capacité d'autofinancement suffisante permettant la mise en œuvre des projets structurants à l'échelle du territoire communautaire.

Par application de ce régime dérogatoire libre, le détail de la répartition 2015 du FPIC serait la suivante :

Répartition du FPIC			
Nom des communes	Reversement de droit commun	Proposition de répartition	Ecart
ANGOVILLE SUR AY	5 372.00	4 566.00	- 806.00
ANNEVILLE SUR MER	8 122.00	6 904.00	- 1 218.00
BRETTEVILLE SUR AY	15 055.00	12 797.00	- 2 258.00
CREANCES	31 293.00	26 599.00	- 4 694.00

FEUILLIE (LA)	6 758.00	5 744.00	- 1 014.00
GEFFOSSES	8 648.00	7 351.00	- 1 297.00
LAULNE	2 788.00	2 370.00	- 418.00
LESSAY	17 125.00	14 556.00	- 2 569.00
MILLIERES	18 069.00	15 359.00	- 2 710.00
PIROU	38 429.00	32 664.00	- 5 765.00
SAINT-GERMAIN SUR AY	24 594.00	20 905.00	- 3 689.00
SAINT-PATRICE DE CLAIDS	3 308.00	2 812.00	- 496.00
VESLY	14 664.00	12 464.00	- 2 200.00
TOTAL COMMUNES	194 225,00	165 091,00	- 29 134,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES	108 115,00	137 249,00	+ 29 134,00
TOTAL FPIC	302 340,00	302 340,00	

Il est précisé que cette répartition doit faire l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI (majorité des 2/3) et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres (majorité simple).

Il est également précisé qu'en l'absence de délibération d'une commune avant le 30 juin 2015, son avis sera réputé défavorable.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2015, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de déroger à la répartition de droit commun du FPIC 2015 ;
- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » modifiant la répartition des reversements entre la Communauté de Communes et les communes membres et fixant les reversements suivants :

- Répartition entre la Communauté de Communes et les communes membres :

Collectivité	Montant du reversement
Ensemble intercommunal	137 249,00
Communes membres	165 091,00
TOTAL	302 340,00

- Répartition entre les communes membres :

Nom des communes	Montant du reversement
ANGOVILLE SUR AY	4 566.00
ANNEVILLE SUR MER	6 904.00
BRETTEVILLE SUR AY	12 797.00
CREANCES	26 599.00
FEUILLIE (LA)	5 744.00
GEFFOSSES	7 351.00
LAULNE	2 370.00
LESSAY	14 556.00
MILLIERES	15 359.00
PIROU	32 664.00
SAINT-GERMAIN SUR AY	20 905.00
SAINT-PATRICE DE CLAIDS	2 812.00
VESLY	12 464.00
TOTAL	165 091.00

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de répartition.